

Mansartis Ternativ – Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

CARACTERISTIQUES GENERALES

I – FORME DE L’OPCVM

Dénomination : MANSARTIS TERNATIV

Forme juridique et Etat membre dans lequel l’Opcvm à été constitué : Fonds de droit français

Société de Gestion : MANSARTIS GESTION

Date de création et durée d’existence prévue : le 11/05/2017 pour une durée de 99 ans

Caractéristique des parts :

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
Parts C	FR0013250982	Capitalisation
Parts I	FR0013250990	Capitalisation

Catégories de parts	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
Parts C	EUR	Tous souscripteurs	1 part
Parts I	EUR	Institutionnels	1 000 000 €

Lieu où l’on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et la dernière valeur liquidative de l’OPCVM

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de MANSARTIS GESTION, 8, place Vendôme – 75001 Paris

Lieu de publication de la valeur liquidative : MANSARTIS GESTION, 8 place Vendôme – 75001 Paris

Toute évolution liée à la gestion des risques de l’OPC (et notamment dans la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l’effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnés dans le rapport annuel de l’OPC.

II - ACTEURS

Société de gestion

MANSARTIS GESTION

Société Anonyme au capital de 1 410 000 euros.

Agréée en 1990 par la COB sous le N° GP 90045.

Située au 8, place Vendôme - 75001 PARIS

La société de gestion gère les actifs du Fonds Commun de Placement (Fonds) dans l’intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d’investissement proposés.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité concernant l’ensemble des fonds qu’elle gère, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. Elle dispose par ailleurs de fonds propres d’un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle.

Dépositaire et Gestionnaire du passif

CACEIS BANK - Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI - Société Anonyme au capital de 1 273 376 994,56 euros.

Siège social : 1-3, Place Valhubert – 75206 PARIS Cedex 13

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l’OPCVM, le contrôle de la

régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités de l’OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds et de la tenue du compte émission des parts du Fonds.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l’information relative aux conflits d’intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes

PWC Audit

2 rue Vatimesnil - 92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur Frédéric Sellam.

Commercialisateur

MANSARTIS GESTION

Délégataire comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3 Place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Conseiller

Aucun

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - Caractéristiques des parts

Chaque porteur de parts dispose d’un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L’administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

Aucun droit de vote n’est attaché aux parts. La gestion du Fonds, qui n’est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l’indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

Les parts sont « au porteur » ou « nominative ». Elles circulent en parts entières.

I.2 - Date de clôture

Dernière valeur liquidative du mois de décembre .

I.3 - Indications sur le régime fiscal

Le Fonds n’est pas assujéti à l’impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence :

–Les produits encaissés par le Fonds sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu’ils sont effectivement distribués

–Les plus-values réalisées par le Fonds sont normalement taxables à l’occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s’adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Mansartis Ternativ – Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.1 - Classification

Actions internationales

II.2 – Investissement dans des OPCVM et des FIA

Inférieur à 10% de l'actif net

II.3 - Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de permettre aux porteurs de parts d'être exposés aux entreprises présentes dans au moins une des quatre thématiques précisées dans la stratégie d'investissement (accès à l'eau potable, réduction de l'empreinte carbone, énergies renouvelables et développement de l'économie circulaire).

II.4 - Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. Aucun indicateur existant n'est suffisamment représentatif de l'univers d'investissement. Un tel indicateur ne serait donc pas pertinent.

Le MSCI World (AC) pourra être utilisé comme indicateur de comparaison a posteriori mais eu égard à l'univers d'investissement limité et au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre la performance pourra s'en écarter de manière significative.

II.5 - Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées

Le Fonds est investi sur les places financières internationales d'actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. L'investissement sur les marchés émergents sera limité à 30% des actifs totaux.

Le Fonds a pour objectif d'investir exclusivement des sociétés présentes dans au moins l'une des quatre thématiques suivantes :

1. Favoriser l'accès à l'eau potable
2. Favoriser la réduction de l'empreinte carbone
3. Développer les énergies renouvelables
4. Favoriser le développement de l'économie circulaire

Une première analyse identifie et sélectionne les sociétés en phase avec ces quatre thématiques. Puis une deuxième nous permet de restreindre de nombre de sociétés en évaluant les critères suivants (positionnement de la société, performances passées, barrières à l'entrée, R&D, structure bilancielle, compétence & stabilité du management, perspectives, risques de change/réglementaires et valorisation) et cela pour chacune des thématiques, comme précisé ci-dessous.

Thématique 1 : favoriser l'accès à l'eau potable.

Identifier les sociétés parmi les trois acteurs dominants ou ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des segments suivants : gestion et distribution de l'eau, vente d'équipements servant aux infrastructures, ventes de produits ou services participant au traitement et suivi de la qualité de l'eau.

Thématique 2 : favoriser la réduction de l'empreinte carbone.

Les critères de sélection sont qualitatifs et visent à rigoureusement sélectionner des sociétés qui participent, à travers leur activité principale, à la réduction de l'empreinte carbone dans le monde. Par exemple, à titre indicatif, dans la conception et la construction de bâtiments moins énergivores (isolation, régulation thermique, ventilation, éclairages intelligents, sociétés spécialisées en ergonomie environnementale etc ...) **Il ne s'agit pas de réduire l'empreinte**

carbone du portefeuille mais bien de sélectionner de manière fine et qualitative des sociétés dont l'objet est de réduire l'empreinte carbone de leurs clients.

Thématique 3 : développer les énergies renouvelables.

Le degré d'exposition doit être supérieur à 50% des ventes ou des résultats générés dans les énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, bioéthanol, ...). Nous excluons de manière formelle les groupes exposés aux énergies fossiles ou à la production d'énergie nucléaire (hors traitement des déchets).

Thématique 4 : développer l'économie circulaire.

Soutenir les sociétés qui permettent d'allonger la durée de vie et / ou l'utilisation de produits et services consommés. Identifier les sociétés parmi les trois acteurs dominants ou ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires et/ ou profit dans un ou plusieurs des segments suivants : recyclage et transformation des déchets et matières premières, économie du partage, ventes de matériel d'occasion et / ou recyclé. Par exemple, à titre indicatif, dans le recyclage et la transformation des déchets : utilisation des matières premières issues des déchets, emballages recyclés, etc.

Nous arrivons ainsi à un univers d'investissement de 200 valeurs qui sera utilisé pour la construction d'un portefeuille d'environ une cinquantaine de valeurs.

Il n'y a aucune pondération maximum prévue par thématique

Les actions, toutes capitalisations confondues, représentent au moins 90% de l'actif net du Fonds. 80% au moins de l'actif net sera investi dans des actions d'une capitalisation supérieure à 2 Milliards d'euros. Le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net. Le Fonds détient dans la limite de 10% des produits de taux ou des liquidités.

Description des actifs et Instruments Financiers utilisés

a – Actions

L'actif du Fonds est investi en permanence à 90% sur les marchés d'actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. Les actions peuvent être détenues directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA.

b - Titres de créance et Instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra détenir, dans la limite de 10% de l'actif tout type d'obligations ou tout titre de créances négociables à l'exception des obligations convertibles contingentes. Les investissements seront effectués sur des obligations d'Etats, du secteur public ou d'émetteurs privés sans contraintes de place d'émission, ni de maturité à l'exception des obligations perpétuelles.

Le Fonds pourra investir dans des obligations publiques et privées dites « investment grade », c'est à dire dont le rating est supérieur ou égal à BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et de décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Titres de créance négociables et Instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra investir dans des titres négociables à court terme et à moyen terme dont le rating minimum est A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) à hauteur de 10% maximum.

c - Actions et parts d'OPC

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et FIA ouverts aux clients non professionnels. Les OPCVM ou FIA dans lesquels le fonds investit pourront être totalement gérés par la Société de Gestion.

Mansartis Ternativ – Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

d - Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés

Le Fonds aura recours aux instruments de change à terme pour couvrir uniquement le risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. La couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devise, hors euros, du fonds.

e - Titres intégrant des dérivés

Le Fonds ne peut pas investir sur des titres intégrant des dérivés à l'exception des obligations convertibles, des obligations « puttable » ou « callable », des bons de souscription et de tout type de titres intégrant des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

f - Dépôts

Le Fonds se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans la limite de 100% de l'actif net dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

g - Emprunts d'espèces

Le Fonds se réserve la possibilité d'emprunter dans la limite de 10% de l'actif net en cas de rachats non prévus pour faire face à un éventuel découvert.

h - Prise et mises en pension de titres (opérations d'acquisition et cessions temporaire de titres et techniques assimilées)

Le Fonds n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cession temporaires de titres

II.6 - Profil de risque

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Les risques auxquels est exposé le Fonds sont les suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La baisse de la valeur liquidative peut entraîner une perte en capital.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque et volatilité liés à une exposition sur les marchés d'actions internationaux. La valeur liquidative du Fonds risque de baisser quand les marchés baissent. La performance du Fonds dépendra des sociétés choisies par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.
- Risque de taux de change. Du fait de l'exposition du Fonds sur des marchés internationaux extérieurs à la zone euro, une baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du portefeuille (l'euro) est susceptible de faire baisser la valeur liquidative. Le risque de change peut atteindre 100% de l'actif net
- Un risque de pays émergents. Le Fonds pouvant investir sur les marchés émergents dans la limite de 30%, cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés pouvant s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Risque lié à la détention de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Ces actions peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. L'évolution de ces titres pourra avoir de forte variation à la hausse comme à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds.

– Risque de taux. Une hausse des taux d'intérêt dépréciera la valeur des obligations et pèsera négativement sur la valeur liquidative du fonds.

– Risque de crédit. la situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré peut les rendre défaillants et la valeur liquidative du fonds sera pénalisée

– Risque de contrepartie. Un risque de contrepartie existe du fait de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré.

– Risque de liquidité : risque lié à la liquidité du marché sous-jacent pouvant impacter plus ou moins significativement le cours d'achat et de vente et dans certaines circonstances la liquidité globale du fonds.

II.7 - Garantie ou protection

Aucune

II.8 - Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs : parts C

Tous souscripteurs institutionnels parts I

Tous souscripteurs souhaitant investir dans un fonds actions internationales et acceptant les risques inhérents aux marchés actions.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du Fonds de contacter son conseiller habituel pour bénéficier d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

II.9 - Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

II.10 – FRAIS ET COMMISSIONS DU FONDS

a - Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseurs	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Mansartis Ternativ – Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

b - Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvements facturées au Fonds. Il n'existe pas de commission de surperformance.

Frais facturés	Assiette	Taux maximum	
Frais de gestion financière TTC*	Actif net hors OPCVM/FIA gérés par la société de gestion	Parts C 1,85%	Parts I 1,1%
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Frais de gestion indirects	Actif net	Non significatif	
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

*Les frais de gestion et de fonctionnement sont directement imputés au compte de résultat du Fonds. Ils sont déjà pris en compte dans la valeur liquidative publiée.

c - Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

INFORMATIONS COMMERCIALES

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de MANSARTIS GESTION chaque jour ouvré de la bourse de Paris jusqu'à 12 heures (hors jours fériés).
CACEIS BANK est centralisateur au titre de sa propre clientèle.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés, ou de fermeture des marchés français. Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée sur les cours du jour ouvré précédent.

Lieu de publication de la valeur liquidative

MANSARTIS GESTION
8, place Vendôme – 75001 Paris.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré, ou diminué, du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année pour les parts C et les parts I.

Caractéristiques des parts

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0013250982	Capitalisation	Tous souscripteurs
Parts I	FR0013250990	Capitalisation	Institutionnels

Catégories de parts	Devise de comptabilité	Valeur nominale	Minimum de souscription
Parts C	EUR	1 000	1 part
Parts I	EUR	1 000	1 000 000 €

Documentation commerciale

Le prospectus, les documents annuels ou périodiques, le document « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles la société entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion et le rapport sur « l'exercice des droits de vote » pourront être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : MANSARTIS GESTION - 8, place Vendôme – 75001 Paris

Support sur lequel l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG

L'information sur les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.mansartis.com.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information financière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique, ...).

Date de mise à jour : 6 mars 2018

REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement décrites dans le Code Monétaire et Financier.

RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Mansartis Ternativ – Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

I – Règles d'évaluation

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

a - Valeurs françaises

- Du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours. - Du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

b - Valeurs étrangères

- Cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen, sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

c - OAT sur la base du dernier cours.

d - O.P.C.

Au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

e - Titres de créances négociables

Au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et pour les actifs synthétiques composés d'un titre de créance adossé à un ou plusieurs swap de taux et/ou de devises.

Par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT

De façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :

- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final) sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

f - Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois doivent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes

II.1 - Les opérations sur les marchés à terme fermes sur la base du cours de compensation.

a - Les swaps sont évalués :

de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT

de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :

- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final) sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Les swaps entrant dans la composition d'un actif synthétique sont évalués au prix de marché.

b - Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante

III.1 - Les Engagements sur marchés à terme fermes

a - Futures

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités. A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

b - Engagements sur contrats d'échange

De taux

Contrats d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

- Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
- Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Contrats d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

- Adossés (taux fixe / taux variable) : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.
- Adossés (taux variable / taux fixe) : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.
- Non adossés (taux fixe / taux variable) : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.
- Non adossés (taux variable / taux fixe) : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.

Autres contrats d'échange évalués à la valeur de marché.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon les cours des devises au jour de l'évaluation.

V - Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés

Mansartis Ternativ – Règlement

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Part de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts peuvent être des parts de distribution "D" ou de capitalisation "C". Les parts "D" donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 9. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des parts de capitalisation et celle des parts de distribution.

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses parts "C" et ses parts "D" et vice-versa selon une parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire. A cette occasion des frais de souscription pourront être perçus selon les modalités définies dans le prospectus.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée le cas échéant des commissions de souscriptions.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Mansartis Ternativ – Règlement

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus du Fonds.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'A.M.F., par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse ainsi qu'un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Mansartis Ternativ – Règlement

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

TITRE III : MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d’affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos;
- aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV : FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds commun de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’A.M.F. et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a pas été désigné, ou à l’expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’A.M.F. par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’A.M.F. le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d’un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l’expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’A.M.F.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.